

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1550

présenté par
Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER AE, insérer l'article suivant:

À compter du 1^{er} janvier 2035, il est interdit, en France continentale, de procéder à l'élimination de déchets par enfouissement. Le recyclage, le réemploi, la réutilisation et la valorisation énergétique doivent être privilégiés.

Cette interdiction ne s'applique pas aux déchets issus de la production d'électricité d'origine nucléaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, la France produit plus de 300 millions de tonnes de déchets, cela représente des volumes gigantesques. Or, une part encore trop importante n'est ni recyclée, ni valorisée par l'incinération.

Ainsi, près de 29 % de nos déchets sont encore éliminés, c'est à dire tout simplement enfouis dans le sol, abandonnés pour les générations futures. Cela représente des risques non négligeables en termes de pollution des sols et de l'eau.

Pour ne pas reproduire les dramatiques exemples des décharges de la falaise du Havre ou de Stocamine, cet amendement propose de fixer une interdiction ambitieuse de l'enfouissement des déchets d'ici quinze ans.

Ce qui laisserait assez de temps pour développer des alternatives efficaces via le recyclage, le réemploi ou la valorisation énergétique. Sinon il faudrait les stocker en surface le temps de trouver des solutions pérennes. Ce n'est pas parce que nous ne voyons plus les déchets qu'ils ont disparus. Ayons l'audace de préserver notre environnement.

(Cet amendement n'aborde pas les cas particuliers des déchets nucléaires et des outre-mers).